



Sujet de votation du 04.03.2018

Arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier

En bref

Le nouveau régime financier 2021 doit permettre de prolonger de 15 ans la compétence de la Confédération, limitée actuellement à fin 2020, de prélever l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée. Ces deux impôts représentent la source de revenu principale de la Confédération, soit plus de 60% des recettes fédérales. C'est pourquoi ils sont primordiaux pour le budget de la Confédération et pour le financement de ses diverses activités et missions. Dans la mesure où la loi sur l'imposition de la bière de 2006 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, les dispositions transitoires jointes dans cette loi peuvent être supprimées. La proposition globale a été présentée par le Conseil fédéral et adoptée par le Parlement.

Contexte

Lors du projet de ce nouveau régime financier 2021 destiné à la procédure de consultation, le Conseil fédéral a proposé de supprimer définitivement les limites au droit de prélever l'impôt fédéral direct. Cela aurait permis à la Confédération de prélever de manière permanente ces deux impôts et d'assurer ainsi à long terme des bases solides pour le financement des activités fédérales. Le résultat de la procédure de consultation a toutefois montré que cette proposition ne trouverait pas de majorité politique au sein du Parlement.

C'est pourquoi le délai pour l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée doit être prolongé. Il est essentiel pour cela de modifier les dispositions transitoires de l'art.196, ch.13, 14, al.1 de la Constitution fédérale. Ces modifications permettent aux deux sources de revenu de la Confédération d'être prélevées jusqu'en décembre 2035. Le nouveau régime financier 2021 remplace les dispositions constitutionnelles concernées et assied ainsi une nouvelle base constitutionnelle pour les recettes fédérales pour la période post 2020. Dans la mesure où ce sujet contient une modification de la Constitution, il est soumis au référendum obligatoire. La commission a décidé d'entrer en matière sans contre-proposition. Si ce sujet est accepté, la modification constitutionnelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Recommandation de vote

La proposition globale a été présentée par le Conseil fédéral et adoptée à l'unanimité par le Parlement.

Arguments

L'adoption du nouveau régime financier 2021 donne à la Confédération la possibilité de prélever à l'avenir encore l'impôt fédéral direct et la TVA.

Dans le cas d'un rejet de ce nouveau régime financier, il manquerait plus de 60% des recettes fédérales, ce qui ne permettrait plus à la Confédération de financer ses diverses activités.